

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 8 avril 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le huit avril deux mille quatorze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; DUVERNELL Stéphane ; FERSING Gérard ; HEHN Aurore ; HEHN Sophie ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; KUNZ Maryline ; MANN Eliane ; MEYER Raphaël ; MONNET Gaëtana ; WAGNER Patrice ; WARING Elisabeth ; WEISLINGER Jean-Léon ; ZITT Dominique.

Absents excusés : FEISS Dominique.

Absents non excusés : -.

Procurations : -.

I) COMPOSITIONS DES COMMISSIONS

1) Commission des travaux publics (suivi des travaux)

Rapporteur : MONNET Jean-Luc.

Membres : WEISLINGER Jean-Léon ; FERSING Gérard ; HUSSONG Alain ; BUHR Jean-Claude ; WAGNER Patrice ; MEYER Raphaël.

2) Commission des finances

Rapporteur : STAUB Martial.

Membres : HUSSONG Alain ; MONNET Gaëtana ; ZITT Dominique ; DUVERNELL Stéphane ; FERSING Gérard ; BUHR Jean-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; FEISS Dominique.

3) Commission de l'urbanisme et de la sécurité (P.L.U., permis de construire, stationnement,...)

Rapporteur : MONNET Jean-Luc.

Membres : WAGNER Patrice ; DUVERNELL Stéphane ; HUSSONG Alain ; BUHR Jean-Claude ; MEYER Raphaël ; ARESU Estelle ; WARING Elisabeth ; FERSING Gérard ; ZITT Dominique ; KUNZ Maryline ; WEISLINGER Jean-Léon.

4) Commission du personnel

Rapporteur : STAUB Martial.

Membres : WARING Elisabeth ; MANN Eliane ; MEYER Raphaël ; HEHN Aurore ; CHARLES Amanda.

5) Commission de l'information (rédaction du bulletin municipal,...)

Rapporteur : MEYER Ana.

Membres : STAUB Martial ; HEHN Sophie ; HULLAR Marie-Claude ; BUHR Jean-Claude ; DUVERNELL Stéphane ; MONNET Gaëtana ; HEHN Aurore.

6) Commission de l'environnement (espaces verts, forêts, concours maisons fleuries,...)

Rapporteurs: MEYER Ana ; WEBER Brigitte.

Membres: HEHN Sophie ; CHARLES Amanda ; MANN Eliane ; HULLAR Marie-Claude ; BUHR Jean-Claude.

7) Commission de la vie scolaire et associative

Rapporteur: MEYER Ana.

Membres: KUNZ Maryline ; HEHN Sophie ; HULLAR Marie-Claude ; MANN Eliane ; HEHN Aurore ; ARESU Estelle ; WARING Elisabeth ; DUVERNELL Stéphane ; BUHR Jean-Claude.

8) Commission communale des impôts directs

Le Directeur Départemental des Services Fiscaux désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis parmi 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants proposés par le Conseil Municipal.

Titulaires: FERSING Gérard ; HUSSONG Alain ; WAGNER Patrice ; BUHR Jean-Claude ; MEYER Raphaël ; KUNZ Maryline ; HEHN Sophie ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; MONNET Jean-Luc ; STAUB Martial ; HEHN Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; MONNET Gaëtana ; WEBER Brigitte ; WARING Elisabeth.

Titulaire hors commune: OBERTIN Yves.

Suppléants: MEYER Ana ; MANN Eliane ; HEHN Aurore ; ARESU Estelle ; ZITT Dominique ; DUVERNELL Stéphane ; PHILIPP Roger ; WACK Jean-Luc ; FEISS Julie ; FERNANDEZ Marc ; MONNET Frédéric ; LINDER Alain ; FUTIKA Sophie ; SCHERER Jean-Claude ; FEISS Dominique ; LINDAUER Liliane.

Suppléant hors commune: KLER Jean-Claude.

II) DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

1) Représentants au sein du syndicat intercommunal de la maison forestière

Titulaire: HEHN Jean-Claude.

Suppléant: MONNET Jean-Luc.

2) Délégués au sein de l'action culturelle du bassin houiller (ACBHL)

Titulaires: MEYER Raphaël ; WAGNER Patrice.

Suppléant: MEYER Ana.

3) Délégués au sein de la régie de télédistribution d'Alsting

Titulaires: WEBER Brigitte ; WEISLINGER Jean-Léon ; ZITT Dominique ; DUVERNELL Stéphane ; MEYER Raphaël.

4) Délégués au sein de la commission d'appel d'offres

Titulaires: WEISLINGER Jean-Léon ; FERSING Gérard ; HUSSONG Alain ; BUHR Jean-Claude ; STAUB Martial.

Suppléants: MONNET Jean-Luc ; WAGNER Patrice ; CHARLES Amanda.

5) Délégués au sein du syndicat d'électricité de l'est mosellan (S.E.L.E.M.)

Titulaires : FERSING Gérard ; BUHR Jean-Claude.

Suppléant : MONNET Jean-Luc.

6) Délégués au sein du schéma de cohérence territoriales (S.C.O.T.)

Titulaire : MONNET Jean-Luc.

Suppléant : KUNZ Maryline.

7) Correspondant « Défense »

Correspondant : FERSING Gérard.

8) Correspondant communal de sécurité routière

Correspondant : WEISLINGER Jean-Léon.

9) Correspondant communal mission local du Bassin Houiller

Titulaire : DUVERNELL Stéphane.

III) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Ainsi, pour la strate des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants dont fait partie la commune d'Alsting, et au vu de l'article L.2123-23, le taux maximum de l'indemnité du maire est fixé à 43% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut :1015).

Au vu de l'article L.2123-24, le taux maximum de l'indemnité des adjoints est fixé 16,50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut : 1015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant les délégations en date du 28 mars 2014 données par le maire aux 4 adjoints.

Pour 18 voix pour et 4 voix contres (MEYER Raphaël, BUHR Jean-Claude, HEHN Sophie, HULLAR Marie-Claude) décide d'allouer au maire et aux 4 adjoints l'indemnité maximum comme décrit ci-dessus à compter du 28 mars 2014, date de leur élection.

Ces indemnités sont revalorisables en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

IV) DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 14 999 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
15. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
16. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
17. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
18. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
19. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3^o alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

V) INFORMATIONS

1) Rythme scolaire

Une réunion est prévue avec l'OPAL, ce jeudi 10 avril, pour l'étude des conditions d'une mise en place du périscolaire par leur association. La commission de la vie scolaire sera conviée à cette réunion.

Il est confirmé également que le périscolaire n'est pas une obligation communale.

Deux journées « Ecoles mortes », les 17 avril et 23 avril, seront organisées avec les différentes associations de parents d'élèves des communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

La commission de la vie scolaire se réunira aussi prochainement afin de discuter des différentes possibilités d'aménagement des nouveaux horaires scolaires. Celles-ci seront présentées au prochain Conseil Municipal pour une approbation définitive.

2) Prochaines Réunions

Une commission des finances se déroulera le 22 avril à 19h00. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 avril à 19h00.

La séance a été levée à 20h30

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,